

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTFRIN**

Séance du 6 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	en exécution	qui ont pris part à la délibération
23	16	20

L'an deux mil vingt-trois, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur TREMOULET Eric, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric - MARCHESI Philippe - ARMANDI Christelle - SAEZ Franck -BIOT Florence - CONSTANTIN Jean-Claude - DELARQUE Marie-Josée - TREBILLON Catherine - BEL-HADJ Dalilla - DELORME Nicolas - BOISSON Cécile - SOUCHON Emilie - LEFEVRE Jean-Claude -GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - DESCOLLONGES Sandrine.

Objet de la délibération
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur CHATTELARD – Monsieur PELLEGRINI
Madame FABRE Lucie qui a donné procuration à Monsieur DELORME Nicolas
Madame LOPEZ Cindy qui a donné procuration à Madame BIOT Florence
Monsieur MOULINIER Anthony qui a donné procuration à Monsieur SAEZ Franck
Monsieur MARTINET Claude qui a donné procuration à Monsieur GEYNET Alain

ABSENTS : Monsieur LABAUME Janic

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOISSON Cécile

Date de la Convocation
2 octobre 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployés.

Monsieur le Maire précise que les zones à définir sont des zones disposant d'un potentiel pour l'accélération de la production des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale, les espaces artificialisés ou dégradés devant être mobilisés en priorité (toitures des particuliers et des professionnels, délaissés routiers notamment). Ces zones sont définies de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'énergie.

Conformément à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, les communes identifient par délibération, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent, les zones d'accélération et les transmettent, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II du même article par l'Etat, au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article L. 141-5-3 précité est intervenue par courrier de la Préfète du Gard en date du 31 Mai 2023. Ainsi, les communes ont jusqu'au 31 Novembre 2023 pour identifier leurs zones d'accélération des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

énergies renouvelables. Date repoussée au 31 décembre 2023 par le courrier du 29 Juin 2023, envoyé par Ministre de la Transition énergétique de France.

La carte annexée à la présente délibération présente les zones qui répondent aux caractéristiques mentionnées ci-avant. Il s'agit de zones exclusivement photovoltaïques, en toitures, ombrières ou parc au sol.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la proposition de cartographie des zones présentées dans la carte annexée à la présente délibération, et de soumettre cette proposition de cartographie à la consultation du public.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,
- Vu le courrier de la Ministre de la Transition énergétique de France en date du 29 juin 2023,
- Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 31 Mai 2023,

1°) **APPROUVE** la proposition de cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables présentées dans la carte annexée,

2°) **DIT** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public, sur le site internet de la Commune et en Mairie, avec ouverture d'un recueil de remarques et propositions,

3°) **DIT** qu'après concertation du public, le dossier avec cartographie sera transmis pour consultation à la Communauté de communes du Pont du Gard et au PETR Uzège-Pont du Gard,

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Eric TREMOULET

